

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2011 – COMPTE-RENDU

L'an deux mil onze et le trente et un mars à 20 heures, le Conseil Municipal de TOUSSIEU régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul VIDAL, Maire.

Présents :

J.WALTER- C.LATHUILLERE- F.PALMIGIANI- C.HUMBERT- O.GUICHERD- F.VEROLLET - B.BOURGEAY- L.CHAREYRE- A.CORNOUILLER- K.CROUZET-C.GARNIER- R.PIGNARD

Absents excusés :

Hélène BRUNET (pouvoir à B. BOURGEAY)- Alec PALMER (pouvoir à R. PIGNARD)- Thomas DAUDRE-VIGNIER (pouvoir à C.HUMBERT)- Gérard PERRAUD (pouvoir à F. PALMIGIANI)- M.SUBLET-GARIN (pouvoir à C. LATHUILLERE)-.

Nombre de conseillers en exercice : 18 - Présents : 13 - Votants : 18

Date de la convocation : 24 mars 2011 - Secrétaire de séance : Fleur VEROLLET

-Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 17 février 2011 est approuvé à l'unanimité.

-Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : Produit des amendes de police 2011

2011-02-01 Décisions municipales prises par le Maire

07-2011 : Droits d'entrée du spectacle « ZUPERSHOW »

08-2011 : MAPA-reprise de la clôture de l'espace sportif

09-2011 : MAPA-révision générale du Plan Local d'Urbanisme

10-2011 : MAPA-réhabilitation de la cure

2011-02-02 PROPOSITION OBJETS AU TITRE DE L'HISTOIRE DE L'ART

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'église Saint Pierre conserve un certain nombre d'objets, dont certains présentent un intérêt du point de vue de l'histoire de l'art et pourraient faire l'objet d'une demande de protection au titre des Monuments historiques (inscription, classement).

Suite à une visite du conservateur des Antiquités et Objets d'Art du Rhône, certains objets ont été repérés.

Monsieur le conservateur souhaiterait les présenter en Commission Départementale des Objets Mobiliers du Rhône et aurait besoin pour cela d'une autorisation du Conseil Municipal par voie de délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE le principe de la présentation des objets suscités à la Commission Départementale des Objets Mobiliers du Rhône

- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre au nom de la commune les démarches auprès de la Conservation des Antiquités et Objets d'Art

2011-02-03 ACQUISITION PARCELLES ZA 1 et 2 Bois Chevrier

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2011-01-13 du 17 février dernier par laquelle ce dernier a approuvé le principe de prolongement de l'Impasse Pasteur et autorisé le Maire à rencontrer les propriétaires en vue de l'acquisition des parcelles ZA 1 et 2 et la rétrocession d'une bande issue des parcelles ZA 63 et 64.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré les propriétaires et consulté le service des Domaines sur une éventuelle acquisition.

Le propriétaire des parcelles ZA 1 et 2 serait disposé à céder à la commune, les deux parcelles représentant un total de 5 960 m² au prix de 15 € HT le m².

Monsieur le Maire a consulté le service des Domaines qui n'émet aucune observation sur le prix indiqué, dans son avis n°11-298V0514 du 18 mars 2011.

Concernant la bande de 318 m² à détacher des parcelles ZA 63 et 64, Monsieur le Maire a trouvé un accord avec le propriétaire pour un échange entre la bande de 318 m² et un délaissé au pied du pylône électrique d'une superficie de 199 m² à prendre sur la parcelle ZA 65.

Monsieur le Maire a consulté le service des Domaines qui n'émet aucune observation sur l'échange sans soule des deux délaissés, dans son avis n°11-298V0513 du 18 mars 2011.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un plan de division faisant apparaître les parcelles ZA 1 et 2 ainsi que les lots C (bande de 318 m²) et D (parcelle de 199 m²).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à l'acquisition des parcelles ZA 1 et 2 au prix de 15 € HT le m²
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à l'échange sans soule entre une bande de 318 m² à prendre sur les parcelles ZA 63 et 64 et une parcelle de 199 m² à prendre sur la parcelle ZA 65
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2011

2011-02-04 PLU DELIBERATION MODIFICATIVE DE LA MISE EN REVISION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de revoir plusieurs points de la délibération du 12 février 2009 ayant prescrit la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 mai 2007.

La procédure lancée en 2009 concernait notamment, la superficie des terrains constructibles, la classification de certaines zones du territoire communal, le taux de croissance annuel de la population, la prise en compte de l'approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'Inondation de l'Ozon, ainsi que divers points du règlement.

Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Lyonnaise ayant désormais été approuvé par le Conseil Syndical du SEPAL en date du 16 décembre 2010, il incombe au Plan Local d'Urbanisme de Toussieu d'être compatible avec ce dernier.

Depuis le 12 février 2009, le contexte législatif a également évolué suite à l'adoption de la loi dite Engagement National pour l'Environnement promulguée le 12 juillet 2010 qui conduit donc à modifier les attendus de la Révision lancée en 2009.

Ces évolutions nécessitent de réviser le P.L.U. à l'issue de la procédure de révision déjà en cours.

L'article L.123-13 alinéa 7 prévoit que la révision doit être effectuée selon les modalités définies aux articles L.123-6 à L.123-12 du Code de l'Urbanisme.

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a pris l'initiative de procéder à une révision du plan local d'urbanisme et qu'il saisit le Conseil Municipal afin que celui-ci délibère sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme.

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

VU le P.L.U. de la commune de Toussieu adopté par délibération n°1 du 11 mai 2007 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

ARTICLE 1 : de poursuivre la révision du P.L.U. sur l'ensemble du secteur communal conformément aux articles L.123-1 et suivants, R123-1 et suivant du code de l'urbanisme, dans le cadre des objectifs suivants :

- Assurer un développement harmonieux de la commune de Toussieu
- Permettre l'accueil de nouveaux habitants
- Mieux prendre en compte l'environnement et la préservation du potentiel agronomique, écologique et économique des terres agricoles dans l'aménagement urbain
- Conserver le dynamisme local et prendre sa part au développement de l'agglomération lyonnaise

ARTICLE 2 : de fixer les modalités de concertation prévues par l'article L.300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- Publication dans le journal d'information communale d'un avis de mise en révision du Plan Local d'Urbanisme
- Publication dans deux journaux locaux d'annonce légale d'un avis de mise en révision du Plan Local d'Urbanisme
- Tenue d'un registre de recueil d'avis en mairie
- Tenue d'une réunion de concertation suite à un affichage de 15 jours sur les panneaux municipaux et le panneau électronique d'information,
- Association, sur leur demande, des présidents des organes délibérants des collectivités publiques, des établissements publics des organismes associés et des associations agréées, dans les conditions prévues à l'article R.123-16 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 : que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de la révision du P.L.U. seront inscrits au budget de l'exercice 2011.

ARTICLE 4 : de donner autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à la mise en œuvre de la révision du P.L.U.

ARTICLE 5 : de donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

ARTICLE 6 :

La présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet
- Au Président du Conseil régional,
- Au Président du Conseil général
- Au Président du Syndicat d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération Lyonnaise (SEPAL),
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Au Président de la Chambre des Métiers du Rhône
- Au Président de la Chambre d'Agriculture du Rhône
- Au Président du Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant une durée d'un mois en Mairie et mention de l'affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

2011-02-05 DENOMINATION DES VOIES NOUVELLES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux autorisations d'urbanisme délivrées pour plusieurs lotissements, les aménageurs ont proposé des noms de voies sur lesquels Monsieur le Maire aimerait recueillir l'avis du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE les dénominations nouvelles des voies internes des lotissements

Lotissement « Les Allées de la Guillominière » : Rue des Mûriers et Rue de la Soie

Lotissement « Dauphiné Promotion » : Allée des Glycines

2011-02-06 CONVENTION 2011 AVEC L' AISPA

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de reconduire, pour l'année 2011, la convention avec l'A.I.S.P.A. (Association Intercommunale au Service des Personnes Agées) dont le siège est situé Rue de l'Eglise à MARENNES.

Le montant de la subvention annuelle pour 2011 est fixé à 1 622 € (calculé en fonction du nombre d'habitants de la Commune et du nombre d'heures d'intervention sur TOUSSIEU en 2010).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'A.I.S.P.A., telle que définie ci-dessus.

2011-02-07 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 - EAU

(Monsieur le Maire se retire la séance)

Avant l'approbation du compte administratif 2010 EAU, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Jacques Walter, premier adjoint, comme Président de séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif Eau de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le Conseil Municipal déclare que le Compte Administratif dressé par Monsieur le Maire n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 et l'approuve à l'UNANIMITE.

2011-02-08 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 - ASSAINISSEMENT

Après s'être fait présenter le budget primitif Assainissement de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le Conseil Municipal déclare que le Compte Administratif dressé par Monsieur le Maire n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 et l'approuve à l'UNANIMITE

2011-02-09 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 - COMMUNE

Après s'être fait présenter le budget primitif Commune de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le Conseil Municipal déclare que le Compte Administratif dressé par Monsieur le Maire n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 et l'approuve à l'UNANIMITE

2011-02-10 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010- EAU - DRESSE PAR MONSIEUR GALANTE ET MADAME CHANAL

(Monsieur le Maire réintègre la séance)

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les Receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qui leur ont été prescrit de passer dans leurs écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE à l'UNANIMITE que le compte de gestion Eau, dressé pour l'exercice 2010 par les Receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2011-02-11 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010- ASSAINISSEMENT - DRESSE PAR MONSIEUR GALANTE ET MADAME CHANAL

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les Receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qui leur ont été prescrit de passer dans leurs écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE à l'UNANIMITE que le compte de gestion Assainissement, dressé pour l'exercice 2010 par les Receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2011-02-12 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010- COMMUNE - DRESSE PAR MONSIEUR GALANTE ET MADAME CHANAL

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les Receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qui leur ont été prescrit de passer dans leurs écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE à l'UNANIMITE que le compte de gestion Commune, dressé pour l'exercice 2010 par les Receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2011-02-13 – AFFECTATION DES RESULTATS 2010 – BUDGET EAU

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'affecter le résultat 2010 du Budget Eau et que l'excédent d'exploitation de l'exercice 2010 figurant au compte administratif et au compte de gestion 2010 est de 39 397.24 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement en report en fonctionnement R002 = 39 397.24 €.

2011-02-14 – BUDGET PRIMITIF 2011 – EAU

Monsieur le Maire énumère au conseil municipal les montants des sections d'exploitation et d'investissement chapitre par chapitre prévus au budget primitif 2011.

Le montant prévisionnel de la section d'investissement s'équilibre à 82 206.70 Euros celui de la section d'exploitation s'équilibre à 51 397.24 Euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, ACCEPTE les sommes proposées aux sections d'investissement soit 82 206.70 Euros et exploitation soit 51 397.24 Euros pour le budget primitif 2011.

2011-02-15 – AFFECTATION DES RESULTATS 2010 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'affecter le résultat 2010 du Budget Assainissement et que l'excédent d'exploitation de l'exercice 2010 figurant au compte administratif et au compte de gestion 2010 est de 538 254.68 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement en report en fonctionnement R002 = 538 254.68 €

2011-02-16 – BUDGET PRIMITIF 2011 – ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire énumère au conseil municipal les montants des sections d'exploitation et d'investissement chapitre par chapitre prévus au budget primitif 2011.

Le montant prévisionnel de la section d'investissement s'équilibre à 930 036.17 € celui de la section d'exploitation s'équilibre à 651 132.29 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, ACCEPTE les sommes proposées aux sections d'investissement soit 930 036.17 € et exploitation soit 651 132.29 € pour le budget primitif 2011

2011-02-17 – AFFECTATION DES RESULTATS 2010 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'affecter le résultat 2010 du Budget de la Commune et que l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2010 figurant au compte administratif et au compte de gestion 2010 est de 735 179.52 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement en réserve d'investissement 1068 pour 465 611.88 € et report en fonctionnement R002 pour 269 567.64 €

2011-02-18 – TAUX DES TAXES 2011

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le taux des 4 taxes directes locales pour 2010, fixé par délibération du 31 mars 2010.

- TAXE HABITATION : 7.30 %
- TAXE FONCIERE BATI : 10.63 %
- TAXE FONCIERE NON BATI : 32.32 %
- TAXE PROFESSIONNELLE : 11.50 %

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal, que les taux de référence communaux 2010 (cf. article 1640C du CGI,) sont pour les Communes isolées, les taux votés en 2010 recalculés afin de prendre en compte le transfert de la fiscalité départementale, régionale et d'une part des frais de gestion auparavant perçus par l'Etat.

La règle de détermination des taux de référence peut se résumer ainsi

- TAXE HABITATION : (somme des taux votés par la commune (7.30 %) et le département (6.37 %) en 2010) x 1.0340 (frais de gestion)
- TAXE FONCIERE BATI : taux voté en 2010 par la commune (10.63 %)
- TAXE FONCIERE NON BATI = taux voté 2010 par la commune (32.32 %) x 1.0485
- CONTRIBUTION FONCIERE ECONOMIQUE = (somme des taux votés par la commune en 2010 (11.50 %) + taux département (7.57 %) et région (2.49 %) + taux de cotisation de péréquation 2009 (1.60 %)) x 0.88074

Les coefficients appliqués à la Taxe d'Habitation et à la Taxe sur le Foncier Non Bâti sont destinés à tenir compte du transfert d'une quote-part des frais de gestion auparavant perçus par l'Etat.

Monsieur le Maire précise que le taux communal de Taxe d'Habitation augmente mais que sur la feuille d'imposition le taux de Taxe Départementale disparaît, ce qui se traduit par un taux général de Taxe d'Habitation équivalent aux années précédentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, FIXE ainsi les taux des 4 taxes directes locales :

- TAXE HABITATION : 14.13 %
- TAXE FONCIERE BATI : 10.63 %
- TAXE FONCIERE NON BATI : 33.89 %
- CONTRIBUTION FONCIERE ECONOMIQUE : 20.40 %

2011-02-19 – BUDGET PRIMITIF 2011 – COMMUNE

Monsieur le Maire énumère au Conseil Municipal les montants des sections de fonctionnement et d'investissement chapitre par chapitre prévus au budget primitif 2011

Le montant prévisionnel de la section d'investissement s'équilibre à 2 193 429.22 €uros celui de la section de fonctionnement s'équilibre à 2 578 732.52 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, ACCEPTE les sommes proposées aux sections d'investissement soit 2 193 429.22 €uros et fonctionnement soit 2 578 732.52 €uros pour le budget primitif 2011.

2011-02-20 – TAUX TAXE ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES 2011

Monsieur le Maire Expose que par délibération du 24 septembre 2007, le Conseil Municipal avait décidé, à l'unanimité, d'instaurer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à compter du 1^{er} janvier 2008 sur tout le territoire communal et que le taux en serait fixé chaque année par l'assemblée délibérante.

Considérant que le montant de la taxe inscrit en recettes au budget primitif 2011 est de 176 147 € et considérant que les bases d'imposition prévisionnelles notifiées par les services fiscaux sont de 4 026 379 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, FIXE le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 4.38 %

2011-02-21 – ATTRIBUTION de la PRIME de FONCTIONS et de RESULTATS au cadre des attachés territoriaux

Monsieur le Maire rappelle que l'article 88 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que « lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une Prime de Fonctions et de Résultats (PFR), le régime indemnitaire que peut fixer l'organe délibérant comprend une part liée à la fonction et une part liée aux résultats. »

L'arrêté ministériel du 9 février 2011 publié au Journal Officiel du 19 février 2011 étend l'application de la PFR aux attachés d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer et aux directeurs de préfecture.

Ces deux corps constituent les corps de référence pour les cadres d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie conformément aux dispositions du décret n°91-875 du septembre 1991.

Par conséquent, peuvent désormais bénéficier de la PFR : les directeurs territoriaux, les attachés principaux, les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie.

Si la PFR est mise en œuvre, elle vient se substituer aux avantages indemnitaires auxquels les attachés principaux et attachés territoriaux de la commune pouvaient jusqu'à présent prétendre (délibération du conseil municipal du 7 octobre 2004) :

- indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)
- indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS).

La PFR comprend deux parts :

- **Part liée aux fonctions** : le montant annuel individuel de cette part est obtenu en multipliant le montant de référence (part annuelle et plafond global annuel des fonctionnaires de l'Etat) par un coefficient compris entre 1 et 6 ; pour les agents logés par nécessité absolue de service, le coefficient est compris entre 1 et 3.

Le coefficient est déterminé en fonction des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales. Cette part a vocation à rester stable tant que l'agent occupe les mêmes fonctions.

- **Part liée aux résultats** : le montant annuel individuel de cette part est obtenu en multipliant le montant de référence (part annuelle et plafond global annuel des fonctionnaires de l'Etat) par un coefficient compris entre 0 et 6.

Ce coefficient est réexaminé chaque année à la lumière de l'évaluation individuelle.

Le montant individuel de la part « résultats » tient compte de l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs, des compétences professionnelles et techniques, des qualités relationnelles et de la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur, appréciée dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

-INSTAURE la Prime de Fonctions et de Résultats à compter du 1^{er} avril 2011 pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux, avec versement mensuel aux agents,

-AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les arrêtés correspondants

Indemnité de conseil

Délibération ajournée

2011-02-22 – PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2011

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, chaque année, le Conseil général doit répartir le montant de la dotation relative au produit des amendes de police entre les Communes de moins de 10 000 habitants compétentes en matière de voirie. Ces Communes peuvent bénéficier d'une subvention pour les travaux relatifs à la circulation routière : étude et mise en œuvre de plan de circulation, création de parking, installation de signaux lumineux et de signalisation horizontale, aménagement de carrefours, différenciation du trafic, travaux de sécurité routière.

Pour 2011, le projet suivant est proposé :

- Extension du parc de stationnement de la salle des fêtes et de l'école

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE les travaux proposés ci-dessus

DEMANDE à Monsieur le Maire de solliciter la dotation relative aux produits des amendes de police pour l'année

Questions diverses

Pas de questions diverses

Affiché le 1^{er} avril 2011